Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260526-2026_06_ST3-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 20 mai 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT *(arrive à 19h21)* - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET - K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - C LEBRAS *(arrive à 19h08)* - A KERBOULL *(arrive à 19h04)* - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES - O LE ROUX - C MORIN *(arrive à 19h03)* - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - C MALAPERT donne pouvoir à M HAICAULT - Y QUINTIN donne pouvoir à C MORIN - Y GILLET donne pouvoir à N LE NEÜN - B FAURE donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - G BETIN a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 06 – ST 3

OCCUPATION DU DOMAINE DÉPARTEMENTAL ROUTE DÉPARTEMENTALE N°27 « LA MARE-LES LANDES »

Présentation :

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 115-2,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2111-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 3221-4.

La Route Départementale n°27 va faire l'objet d'un aménagement de sécurité entre les carrefours de La Mare et Les Landes pris en charge par la Ville de Plédran. Il s'agit d'un aménagement destiné à sécuriser les déplacements piétonniers des utilisateurs des transports en commun.

Cet aménagement se situant sur le domaine public départemental, il convient de solliciter l'accord du Conseil Départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités d'entretien ultérieur.

Une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental établie entre le département et la commune régularisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions d'entretien ultérieur.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement proposé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental.

Votes : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » =1 (Y Gillet)

Plédran, le 27 mai 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN ★ CÔTES D'ARMOR ★